

COVID 19 - ZONE ORANGE

Phase 3 du déconfinement

Avertissement : cette fiche est rédigée en référence à l'instruction du ministère des sports n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de COVID-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).

- **Reprise des activités :**
 - En milieu naturel (mer, lac et rivière)
 - En piscine ou en fosse selon la chronologie et les modalités définies par les collectivités et les exploitants pour les sites autorisés.
- **Les publics concernés :**
 - Tout pratiquant respectant les recommandations médicales diffusées par la FFESSM
- **Les activités proposées :**
 - Toutes les activités individuelles du champ délégataire et/ou prévues aux statuts et RI de la FFESSM.
 - Les activités assimilables à un sport collectif (hockey et rugby subaquatiques) ou à un sport de contact (relais dans toutes les disciplines et apnée statique : contact avec le binôme) ne sont pas autorisées.
- **Les aménagements de la pratique imposés par le contexte sanitaire (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :**

Mesures générales

- Organiser l'activité au sein de la structure par groupes de 10 personnes maximum (encadrement compris)
- Adapter la chaîne d'accueil, les circulations dans les locaux et les vestiaires autorisés de la structure aux règles d'effectifs et de distanciation en supprimant notamment les croisements
- Organiser le cas échéant les rendez-vous sur site d'embarquement ou de pratique pour limiter l'utilisation de véhicules collectifs
- Réaliser les briefings dans les espaces extérieurs et à terre ou sur le bateau si la surface disponible permet le respect des règles de distanciation
- Adapter ou supprimer les épreuves et mise en situation impliquant l'échange ou le partage de matériel

Accueil des pratiquants

- Mettre à disposition l'auto-questionnaire mis en place par la fédération téléchargeable à partir du site ffessm.fr
- Pour les personnes ayant présenté les signes cliniques d'infection au Covid-19 ou ayant fait l'objet d'une détection virale par prélèvement, produire un CACI avant toute pratique (voir recommandations médicales FFESSM sur le site de la fédération)
- Rappeler par affichage les consignes et les gestes « barrière » ; proposer du gel à l'entrée des structures



- Favoriser les procédures sans contact (présentation des documents nécessaires, paiement « sans contact ») ou l'envoi préalable par courriel
- Utiliser les outils numériques pour la délivrance des brevets ou attestations,
- Désinfecter systématiquement les locaux et matériels selon les fréquences appropriées
- Limiter l'accueil aux seuls pratiquants

Equipement des pratiquants

- Favoriser le recours aux équipements personnels (avec information préalable sur la nécessaire désinfection préalable des matériels)
- Rincer et décontaminer systématiquement les matériels prêtés ou mis à disposition entre chaque utilisateur (combinaisons, gilets, détendeurs, tubas, masques, poignées de bouteille, robinetterie...) dans le respect des préconisations de la fédération adaptées aux circonstances
- Informer les pratiquants de la nécessité de se munir d'une bouteille d'eau ou gourde personnelle

Dispositions particulières à la plongée

- Eviter les simulations « à sec » qui pourraient générer des contacts entre plongeurs et/ou avec l'encadrement
- Maintenir le détendeur en bouche et le masque sur le visage dans les différentes phases (mise à l'eau, déplacement en surface, remontée à bord ou au bord)
- Avant la plongée, systématiser le rinçage du masque en pleine eau (suppression des récipients à usage collectif)
- Adapter dans le sens d'une plus grande sécurité les paramètres chiffrés servant à planifier la plongée (autonomie en air, saturation, durée maxi d'immersion, profondeur maxi, DTR.)
- Procéder aux opérations de gonflage des bouteilles dans des zones sécurisées (périmètre installé autour de la prise d'air, opérateur muni de gants et masque, zone interdite d'accès).

Transport en bateaux

- Rincer et désinfecter systématiquement les parties « communes » avant le départ en activité (rampes de remontée, tableaux de bord, mains courantes...)
- Adapter le nombre de groupes à l'embarcation dans le respect des obligations réglementaires
- Réserver l'accès à la cabine au seul pilote ou équipage du bateau
- Espacer les mises à l'eau des pratiquants et des palanquées pour éviter tous contacts sur le bateau
- Espacer les remontées à bord sur le bateau en fin de plongée

Formation théorique

- Recourir aux formations à distance et utiliser les outils numériques (e-learning, supports dématérialisés...)
- Si les cours en présentiel sont indispensables, réduire le nombre d'élèves pour permettre le respect des règles sanitaires générales, ne pas utiliser de supports papier et procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux après chaque séquence.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale sont disponibles sur le site internet de la fédération : <https://ffessm.fr/>